

Le marguillier a donc la charge de la fabrique.

Voyons d'abord ce que recouvre le terme de fabrique : ce nom désignait les biens et les revenus appartenant à une église et destinés aux frais du culte et à l'entretien de l'église. Louis Fontaine, dans son ouvrage En Brie Champenoise (Paris, 1974) explique qu' " à l'origine ce mot est tiré de l'objet principal de ces établissements : construction et réparation des édifices sacrés".

C'est le marguillier qui réunit l'assemblée paroissiale pour délibérer de la gestion des biens de la fabrique. Ainsi, le 21 Janvier 1787, les paroissiens de Hautefeuille sont convoqués pour " *procéder au bail à louer et par adjudication aux plus offrants et derniers enchérisseurs des terres appartenant à ladite fabrique...*"; la réunion a lieu le dimanche, ils sont convoqués au son de la cloche "à l'issue de la grande messe paroissiale audit jour, dite chantée et célébrée".

Les terres de la fabrique furent partagées en 7 portions pour 6 locataires, chacun devant bénéficier du cautionnement d'un autre membre de la paroisse.

Ainsi, François Christophe Moricet, qui loue une portion des terres pour 12 livres par an de loyer, bénéficie du soutien de son frère, Nicolas Louis Moricet, qui est marchand de bois, et quand celui-ci à son tour loue pour une somme de 6 livres, 10 sols par an, il bénéficie alors de la caution de son frère.

Il n'y a d'ailleurs pas que du côté des Moricet que l'on se soutient en famille, ainsi, le dénommé Louis Vasset loue deux portions de terre, une pour 18 livres par an, l'autre pour 3 livres et 5 sols par an et, dans les deux cas est soutenu par sa mère.

Le dénommé Nicolas Jean Louis Lefèvre, quant à lui, est soutenu par le marguillier en charge, Etienne Joseph Gauthier.

Quant aux deux derniers locataires, il faut noter que l'un, Pierre Hardy qui loue pour la modique somme de 3 livres 10 sols par an, est cautionné par Nicolas Louis Moricet tandis que le frère de ce dernier cautionne Jacques Rayé qui loue pour 9 livres 10 sols par an.

Ce bail à louer est contracté pour 9 ans, de ce fait le revenu annuel de la fabrique par cette adjudication est de 67 livres et 15 sols.

.../...

Pour comparaison, on peut noter que cette même année 1787, 22 livres 10 sols représentent le prix moyen national au setier de Paris qui pèse 240 livres pour le blé(1). Peut-être cette moyenne n'est-elle pas exactement valable pour Hautefeuille, mais elle peut donner une idée de la valeur du revenu de la fabrique. Ces loyers ne furent sûrement pas réévalués les deux années suivantes puisque le bail était prévu pour 9 ans et que, deux ans après, allait s'ouvrir la période révolutionnaire. Si les baux ne furent pas réévalués, ils ne correspondaient plus à la même échelle du prix moyen annuel au setier de Paris pour le blé car celui-ci, en 1788, est de 25 livres 11 sols. En 1789 la hausse était encore plus évidente puisque le prix moyen pour le blé est passé à 34 livres et 12 sols au setier de Paris(2).

Sans plus chercher à évaluer le revenu de la fabrique de Hautefeuille, une remarque, plus normande que briarde, s'impose: la somme n'est pas énorme mais elle était peut-être ressentie comme une lourde charge par les habitants du village, d'autant plus qu'elle était indispensable; ainsi, Maurice Bordes écrit: *"L'entretien de l'église, du cimetière et du presbytère tenait une grande place dans l'administration communale; l'édit d'avril 1835 avait mis l'entretien et les réparations de ces immeubles à la charge des communautés, avec toutefois quelques réserves: les gros décimateurs (3) devaient entretenir le chœur et ses abords, tandis que le curé était tenu aux réparations locatives au presbytère."* (4)

A Hautefeuille cette charge est assumée par ceux qui ont des revenus supérieurs à ceux des autres habitants, puisque les terres de la fabrique sont louées soit par des laboureurs comme Pierre Hardy ou des marchands de bois, tels Nicolas Moricet ou Jacques Rayé. On ne trouve pas parmi eux de manouvriers, ceux qui ne possèdent que leurs mains et pour qui louer une portion des terres de la fabrique aurait été une dépense très lourde, si ce n'est impossible.

.../...

(1) M. Devèze et R. Marx : Textes et documents d'histoire moderne. Paris, 1967.

(2) M. Devèze et R. Marx : op. cit. Paris, 1967.

(3) Ceux qui percevaient de grosses dîmes qui sont la part importante des revenus ecclésiastiques. Ces gros décimateurs, souvent, n'étaient pas le curé de paroisse.

(4) M. Bordes : L'administration provinciale et municipale en France au XVIII^e siècle. Paris, 1972.

Ainsi, dans le cadre ecclésiastique de Hautefeuille, tout est très hiérarchisé à partir du personnage le plus important du diocèse qui est l'Evêque, jusqu'au simple curé de la paroisse et ses fidèles. D'autres éléments ecclésiastiques se greffent sur ce cadre, ce sont les membres des ordres religieux. Trois groupes se retrouvent à Hautefeuille : la Commanderie de Chevru, les Bénédictines de l'Abbaye Royale de Faremoutiers, le Monastère des missions étrangères puis les Bénédictins anglais à la Celle.

- Nous avons déjà pu voir le rôle joué à Hautefeuille par la Commanderie de Chevru au cours du Moyen-âge et son influence sur l'extension du village.

La Commanderie de Chevru fait partie de l'Ordre de Malte; anciennement, ses membres étaient les Chevaliers de l'Hôpital de Saint Jean de Jérusalem, ils étaient appelés les Hospitaliers. C'était un ordre de chevalerie religieuse, pour y entrer il fallait faire preuve de quatre degrés de noblesse paternelle et autant de noblesse maternelle quoi que, comme le fait remarquer Marcel Marion, cette dernière condition fût moins stricte(1).

Dans l'Inventaire des titres de la Commanderie de Chevru(2), daté de 1750, il est écrit : *"Le domaine de cette commanderie provient des biens dont les roys de France et autres seigneurs avaient autrefois enrichi les frères de la chevalerie du Temple pour le secours de la Terre Sainte avant l'abolition de leur ordre faite par décret du concile général célébré à Vienne (3) en l'an 1311, à la prière et réquisition de Philippe le Bel, roi de France, qui disposa de leurs biens et en donna une partie aux frères de l'hôpital de Saint Jean de Jérusalem pour le même secours de la Terre Sainte ."*

Effectivement, en Octobre 1311 s'ouvrait à Vienne le concile qui devait statuer définitivement sur les accusations portées contre les Templiers, et c'est lors de la deuxième session du concile que le Pape Clément V fait lire le 3 avril 1312 sa bulle VOX CLAMANTIS qui porte sur l'extinction de l'Ordre et le 2 mai 1312 une deuxième bulle, AD PROVIDAM, traitait particulièrement de la dévolution aux Hospitaliers des biens du Temple. C'est à la suite du procès des Templiers que la Commanderie de Chevru obtint un certain nombre de biens, rien ne prouve que les biens attribués par Philippe VI sur le territoire de Hautefeuille aient pu appartenir auparavant aux Chevaliers du Temple.

.../...

(1) cf. Marcel Marion : op. cit. Paris, 1976.

(2) Archives Départementales de Seine et Marne : H 694.

(3) Vienne, dans le département français de l'Isère.

Le plus important est de noter que la Commanderie de Chevru semble avoir été le premier élément ecclésiastique installé à Hautefeuille.

L'Ordre de Malte jouissait d'importants privilèges, en particulier l'exemption de tailles et toutes impositions quelconques, même pour ses fermiers(1).

Cette exemption de la taille pour les fermiers de commanderies de l'Ordre de Malte devait être appréciée par ceux-ci. En effet, la taille touchait essentiellement les roturiers. Cette imposition levée sur les personnes ou sur les biens avait un caractère nettement militaire, elle devait subvenir aux dépenses de la guerre, mais elle devint vite permanente et, comme l'écrit Marcel Marion : "*Elle épargna tout naturellement la noblesse, parce que son métier était de faire la guerre, le clergé parce que son rôle était de ne pas la faire, et pesa sur la population non combattante, donc sur la population roturière, comme une sorte de rachat de conscription*". (1)

Etre fermier ou censitaire de la Commanderie ne présentait pas que des avantages, car la Commanderie de Chevru tenait à ses privilèges et à ses droits. Ceux-ci étaient importants à Chevru même, ayant des "*droits honorifiques dans l'Eglise dudit Chevru*". (2) et le curé de la paroisse de Chevru était même le censitaire de la Commanderie.(3)

A Hautefeuille la Commanderie de Chevru s'occupe essentiellement de ses terres et des revenus qu'elle en tire. Elle possède : "*prés, bois, broussailles*"(4) tout cela dépendant de la Grange Jean de Reims. La Commanderie de Chevru possède de nombreux fiefs : fief des Sommes, fief du Bourget, fief de Saint Rémy, c'est à dire que dans ces différents endroits la Commanderie avait un rôle de seigneur-suzerain à qui l'on devait rendre foi et hommage(5). En d'autres lieux, la Commanderie possède des terres sur lesquelles elle n'exerce pas les mêmes droits que sur ses fiefs comme par exemple, à Bautheil, ou à Hautefeuille où elle possède des terres dépendantes de la "*Grange Jean de Reims*".

.../...

(1) cf. Marcel Marion : op. cit. Paris, 1976.

(2) Archives Départementales de Seine Marne : E 694

(3) Archives Nationales : S.5874.

(4) Archives Nationales : S 5872.

(5) Foi et hommage : serment solennel de fidélité du vassal envers son seigneur.

Qu'obtient donc la Commanderie de ses terres ? De l'argent, bien sûr, qui sert en premier lieu à l'entretien des bâtiments de la Commanderie et de ses habitants ; si en 1520 la Commanderie reçoit 1005 livres tournois de ferme, en 1556 la somme s'élève à 1200 livres.

Pour l'année 1586, l'énumération des revenus est plus complète : "1000 écus d'or, avec 300 (bottes ?) de foin, 300 de fagots, un porc gras, une douzaine de chapons et deux douzaines de pigeonneaux." Les revenus en nature tiennent une grande place dans l'approvisionnement de la Commanderie même si les revenus de la ferme en monnaie sont importants; ainsi, en 1645 ils sont de 7500 livres tournois, en 1696 ils s'élèvent à 6200 livres tournois, avec toujours des revenus en nature(1).

A Chevru même, la Commanderie possède la "Maison Rouge" qui consiste en une maison avec "chambre, écurie, grenier au dessus, étable à vaches et laiterie", dans un bail à ferme du 4 Novembre 1732 sont définis les termes du bail tenant pour 9 ans, la Commanderie recevant tout d'abord de l'argent "380 livres en argent" puis des biens plus consistants : "200 boisseaux de blé froment, de moisson, bon, sec et net et six fromages à la crème faits au grand moule" (2)

Les chevaliers de la Commanderie de Chevru semblent d'ailleurs avoir été friands de fromages à la crème, puisqu'en 1750, pour un bail concernant des terres situées à Hautefeuille : "Louis Millet, laboureur en la paroisse d'Hautefeuille, des terres appelées la Commanderie situées audit Hautefeuille, pâtures, bois-taillis, broussailles et friches et tout ce qui en dépend appartenant à ladite Commanderie de Chevru moyennant la somme de 300 livres tournois pour chaque année, quatre fromages à la crème et autres clauses" (1) .

La Commanderie de Chevru tint à faire respecter ses prérogatives partout où elle était en droit de le faire pour éviter des contestations ; elle fit faire, en 1740, le mesurage général de la Commanderie de Chevru(3). Ainsi furent très nettement délimitées les terres dépendantes de la grange Jean de Reims(4). Dans le cadre de ce mesurage furent énumérés les propriétaires des terres voisines, parmi eux se trouvent le seigneur de Lumigny et surtout les "dames religieuses de Faremoutiers".

.../...

(1) Archives Départementales de Seine et Marne : H 694.

(2) Archives Nationales : S 5182 A .

(3) Archives Nationales : S 5873 .

(4) Voir à ce sujet l'appendice I sur le lieu-dit "Le Vieux Château" à Hautefeuille .

En 1722, un léger conflit opposa la Commanderie de Chevru à l'Abbaye de Faremoutiers, par fermiers interposés(1), sur le territoire de la paroisse de Hautefeuille. Effectivement, le fermier de Madame l'Abbesse de Faremoutiers, Pierre Fleureau (ou Fleureaux ou Fleurot), est accusé par Pierre Guillaumard, fermier du "*seigneur Commandeur*" de Chevru, d'avoir coupé et emporté, en 1717, du bois-taillis provenant de terres appartenant à la Commanderie. Pour régler cette affaire de délimitation de terre la Commanderie avait déjà établi nettement quelles portions de terre lui appartenaient, d'ailleurs, le dénommé Pierre Fleureau dut reconnaître son erreur et payer "*tous les frais ... au Seigneur Commandeur*" et peut-être le mesurage général de la Commanderie de Chevru de 1740 fut-il fait pour éviter de nouveaux risques d'empiètement sur ses terres de la part de quiconque, et, plus particulièrement, de la part des Religieuses Bénédictines de l'Abbaye Royale de Faremoutiers.

- Les Bénédictines de Faremoutiers possèdent des terres à Hautefeuille mais uniquement depuis la seconde moitié du XVIIe siècle, elles paraissent donc beaucoup moins bien implantées dans la paroisse que la Commanderie de Chevru qui y possède des terres depuis le XIVE siècle.

Effectivement l'abbaye de Faremoutiers possède sur le territoire de Hautefeuille des "*terres, prés, bois et autres héritages*", tout ceci forme ce que l'on appelle la Ferme de Hautefeuille "*acquise par les dames de l'abbaye de Faremoutiers des héritiers ou successeurs de Me. Chrestien*" et les premiers titres concernant cette possession sont de l'année 1566. Mais il n'est pas dit dans l'inventaire des chartes, titres et papiers de l'Abbaye Royale de Faremoutiers de 1771 (2) si les terres de la Ferme de Hautefeuille revinrent à l'Abbaye par une donation de Me Chrestien, sur son testament par exemple, mais ce n'est pas impossible.

Ainsi, le cas de donation est certifié pour des biens se trouvant à Hautefeuille (2). Les religieuses de Faremoutiers étaient les "*donataires de demoiselle Charlotte de Champy*", celle-ci étant "*héritière par moitié de défunt Nicolas Durivet seigneur de la rive*", l'autre héritier étant Rolland Cosset. Ce dernier ne voulut sûrement pas respecter le contrat de partage de 1689 et, le 17 Février 1701, une sentence fût rendue par le bailli de Saint Denis et Maisoncelle déclarant "*exécutoire le contrat de partage des biens immeubles de la succession de Nicolas Rivet*" et Rolland Cosset dut aux religieuses de Faremoutiers la rente annuelle de 105 livres tournois.

.../...

(1) Archives Nationales : S. 5183 B.

(2) Archives Départementales de Seine et Marne : H.447.